

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 17.05.2023

. d'affichage : 30.05.2023

N° de la délibération : 2023-114

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 41

. votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DESACHY Christophe, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, RICHARD Jean-Edouard, BOITEL Francis, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, Mme TOTET Fanny, M. RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, M. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. MERESSE Christian.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à M. HAY Francis
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & TOURISTIQUE
PROJET HEBERGEMENT ET RECEPTION SARL DOMAINE DU PETIT BOIS
CO-FINANCEMENT D'EQUIPEMENT

Suite à la délibération n°2023-36 du 24 mars 2023, portant sur le co-financement du projet d'hébergement et de réception de la SARL Domaine du petit bois, le contrôle de légalité exercé par sous-préfecture a notifié à la Communauté de Communes le caractère potentiellement illégal de la délibération. En effet, lors des débats, M. De Witasse Thezy, conseiller communautaire et co-gérant de la SARL Domaine du petit bois était présent, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT. Ce dernier pose que les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, sont illégales. Conformément aux préconisations de Mme la Sous-préfète, le conseil communautaire est amené à se prononcer à nouveau sur cette délibération.

Dans le cadre de sa compétence Développement économique et touristique, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme contribue depuis de nombreuses années à l'émergence de projets structurants en matière touristique.

L'arrivée prochaine du CSNE amène la collectivité à une réflexion globale sur l'accueil de séminaires d'entreprises, de lieux de réception touristique, et de solutions d'hébergements. Dans ce domaine, le territoire de la CCES est actuellement sous-doté et il est primordial d'accompagner le développement de projets privés. A ce titre, le PETR Cœur des hauts de France travaille actuellement au renouvellement du programme LEADER, qui permettra d'accompagner les porteurs de projets, sous certaines conditions. Or, ce financement européen, non négligeable, nécessite un co-financement de la collectivité locale. C'est la raison pour laquelle Monsieur de Thézy, représentant de la SARL DU PETIT BOIS, a sollicité la CCES, afin d'obtenir ce co-financement, qui lui permet de solliciter une aide européenne. Notons que cette aide entre dans la stratégie de développement touristique du territoire, permettant une nouvelle offre à l'Est de la Somme.

La SARL DU PETIT BOIS a présenté un plan de financement qui se décompose comme suit :

Montant global de l'Investissement
1 694 880,00 €

Emprunt Bancaire	1 244 880,00 €
Apport Personnel	100 000,00 €
Apport Investisseur	100 000,00 €
Demande de Subvention Région	100 000,00 €
Projet de Demandes (en attente de confirmation Leader)	
Leader	120 000,00 €
CCES (Inscrit au budget pour levier -Leader)	30 000,00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Développement Economique et touristique de la Collectivité,

Considérant l'intérêt pour le territoire du développement d'une telle activité sur le territoire,

Considérant la demande de la SARL DU PETIT BOIS d'un versement d'un co-financement, afin de pouvoir solliciter le Leader en 2023,

Considérant que ledit plan de financement, proposé par l'association, a été présenté et approuvé par les banques du demandeur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 10 voix contre (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., M. FRIZON H., Mme GOMBART S., M. LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., ORIER F., ZOÏS C.), 16 abstentions (M. BELLARD J., Mme COULON S., MM. DUCAMPS T., FRIZON F., GRAVET J., HAY F., HINAUT G., MARTIN M., Mme MERCIER M-E., MM. MEREL M., PINCHON J., Mmes POLLARD C., RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mme VERGUDEZOONE N.),

Abroge la délibération n° 2023-36 du 24 mars 2023,

Approuve l'engagement de la CCES à verser un co-financement de 30 000 € à la SARL du PETIT BOIS afin de compléter le plan de financement qui sera présenté au LEADER,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le



ID : 080-200070985-20230524-DELIB_2023_114-DE